

Conseil communal séance n° 2023/04 du 5 mai 2023

Présences	Marc Lies, bourgmestre, Diane Adehm, Georges Beck, Romain Juncker, échevins, Carole Goerens, Anne Huberty, Marie-Lyne Keller, Claude Lamberty, Robert Leven, Henri Pleimling, Roland Tex, Jean Theis, Rita Velazquez, Guy Wester, conseillers Jérôme Britz, secrétaire communal
Absences	Myriam Feyder, conseiller (excusée)

Séance à huis clos :

Point 1 : Mécanisme temporaire de changement de groupe de Traitement, promotion d'un fonctionnaire au groupe de traitement A2

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Point 2 : Nomination provisoire d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement A2, sous-groupe administratif

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Point 3 : Engagement d'un employé communal dans le groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

Conformément aux dispositions de la loi communale, ce point de l'ordre du jour est traité à huis clos.

Séance publique :

Point 4 : Affaires de personnel:

a) Approbation de l'avenant au contrat collectif des salariés de l'administration communale de Hesperange

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'avenant au contrat collectif des salariés de l'administration communale de Hesperange signé en date du 27 mars 2023 entre les associations syndicales LCGB et OGBL, d'une part et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange, d'autre part.

b) Création d'un poste de salarié à tâche manuelle pour les besoins du service régies

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de créer un poste de salarié à tâche manuelle, à tâche complète, dans la carrière C, telle que défini par le contrat collectif des salariés de la commune de Hesperange, pour les besoins du service des régies.

Point 5 : Pacte Logement 2.0, Adoption du Programme d'action local logement (PAL):

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le programme d'action local logement (PAL) du 25 avril 2023 établi par l'administration communal collaboration avec le conseiller logement.

Point 6 : Urbanisme:

a) Plan d'aménagement général de la commune de Hesperange, Projet de modification ponctuelle numéro 3 – saisine du conseil communal ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'émettre un vote positif, sur la base de l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, relatif à la proposition de modification ponctuelle numéro 3 du plan d'aménagement général élaborée par le bureau d'études « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » et concernant des fonds sis au centre de Hesperange au lieu-dit « Route de Thionville » et de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement général.

b) Plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) de la commune de Hesperange, Projet de modification ponctuelle numéro 4 – secteur Howald 11 (HW-11)|MIX-u « Bruyères et Joncs » - procédure allégée ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'adopter la proposition de modification ponctuelle numéro 4 du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant le secteur Howald 11 (HW-11)|MIX-u « Bruyères et Joncs » présentée par le bureau « Dewey Muller Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner » de Luxembourg pour le compte de l'administration communale de Hesperange.

c) Demande de lotissement de parcelles sise à Howald au lieu-dit « route de Thionville » - décision ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de marquer son accord quant au lotissement des parcelles sises à Howald, inscrites au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, lieu-dit « Route de Thionville », sous les numéros 890/3211 et 890/3212, comme repris au plan du projet de morcellement numéro 206170 établi en date du 27 septembre 2022 par le géomètre officiel Claude Wallers de l'administration du cadastre et de la topographie, et de charger le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de cette décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Point 7 : Propriétés immobilières :

a) Approbation d'actes ;

1. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte de cession gratuite du 20 mars 2023 dressé par l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA, entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, comme cédant d'une part, et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre des Finances et son Ministre de la Mobilité et des Travaux publics pour lesquelles agit Madame Christine Weiz, comme cessionnaire, d'autre part.
2. Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver l'acte d'échange numéro 2023-001 du 24 avril 2023 entre l'administration communale de Hesperange, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, d'une part, et les époux André Welfring – Suzette Thillen et les époux Pierre Thillen – Pierrette Herman, d'autre part.

b) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver trois contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement et d'approuver cinq avenants de contrats de mise à disposition et d'utilisation concernant des logements sociaux de l'administration communale de Hesperange.

Point 8 : Approbation du projet relatif au réaménagement de la voirie vers l'immeuble sis à Alzingen, 16, rue de Syren ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le projet définitif détaillé relatif au réaménagement de la voirie vers l'immeuble 16, rue de Syren élaboré par le bureau d'études TR-Engineering Ingénieurs-Conseils en janvier 2023 au montant total de 261 600,00 € ttc.

Point 9 : Approbation de titres de recette ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, les titres de recette ci-dessous:

Exercice	Article – numéro titre	Date	Montant (en €)
2022	2/120/748391/99001-9	20.03.2023	27 208,80
2022	2/120/748391/99001-10	20.03.2023	15 249,50
2023	2/120/748391/99001-1	21.03.2023	5 350,57
2023	2/120/748800/99001-3	21.03.2023	450,00
2023	2/140/748800/99001-2	21.03.2023	4 340,40
2022	2/120/748800/99001-42	21.04.2023	24,20
2022	2/120/748800/99001-43	21.04.2023	178,40
2022	2/264/748800/99001-1	21.04.2023	50 956,71
2023	2/120/748800/99001-4	21.04.2023	1 200,00
2023	2/410/708211/99001-1	21.04.2023	5 131,25
2023	2/860/748800/99001-3	21.04.2023	88,70
2023	2/120/748800/99001-6	21.04.2023	986,00
2023	2/120/748800/99001-7	21.04.2023	3 237,96
2023	2/140/748800/99001-3	21.04.2023	2 270,01

Point 10 : Approbation de conventions

a) Office Social de Hesperange ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 17 avril 2023 entre :

- 1) l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Famille et de l'Intégration
- 2) la commune de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins
- 3) l'office social de Hesperange, représenté par le président de son conseil d'administration ;

relative à l'organisation et au financement des activités de l'Office social.

b) CIGL Hesperange - Naturgaart Kiemert ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention relative au 'Naturgaart Kiemert' sis à Itzig, signée en date du 24 avril 2023 entre

- 1) l'Administration communale de Hesperange, représentée collègue des bourgmestre et échevins,
et

- 2) l'association sans but lucratif « Centre d'Initiative et de Gestion Local Hesperange a.s.b.l. », ci-après désigné par « CIGL », représenté par son président, Monsieur Robert Leven, et son secrétaire, Monsieur Tom Probst.

c) Contrat de collaboration régionale entre les fournisseurs d'eau potable de la région SIWA ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver le contrat de collaboration relatif à la protection des eaux souterraines, signé entre

- 1) les fournisseurs d'eau potable, représentés par leurs collègues des bourgmestre et échevins, leurs conseils communaux ou leurs comités exécutifs, à savoir :

- l'administration communale de Hesperange
- l'administration communale de Betzdorf
- l'administration communale de Contern
- l'administration communale de Flaxweiler
- l'administration communale de Junglister
- l'administration communale de Niederanven
- l'administration communale de Schuttrange
- l'administration communale de Weiler-la-Tour
- Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES)
- Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est (SIDERE)
- Syndicat de communes pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la conduite d'Eau du Sud-Est (SESE)

et

- 2) les agriculteurs qui adhèrent à l'accord de coopération actuel.

d) Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » - S.L.A. s.a. ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 3 avril 2023 entre

- 1) l'administration communale de Hesperange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins

et

- 2) la société S.L.A. s.a., représentée par Monsieur Georges Hilbert, Directeur Général ;

relative à la mise à disposition du service Nightrider aux habitants de la commune de Hesperange.

e) Convention concernant l'intervention temporaire de chargés de cours de l'enseignement musical dans le cadre de projets pédagogiques entre l'enseignement fondamental et l'enseignement musical communal ;

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'approuver la convention signée en date du 6 avril 2023 entre

- 1) le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, représenté par son Ministre ;

et

- 2) la commune de Hesperange ayant le siège de l'école fondamentale, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

et

- 3) la fondation Ecole de musique de l'UGDA, responsable pour les cours d'enseignement musical dispensés à Hesperange par le biais d'une convention, représentée par son président ;

relative à la détermination des modalités de coopération entre le Ministère, la Commune et l'Ecole de musique dans le cadre de projets pédagogiques d'une durée maximale d'un trimestre par classe et pour l'année scolaire 2022/2023 entre l'enseignement fondamentale et l'enseignement musical communal, et à raison d'une leçon hebdomadaire par classe dans les écoles fondamentales de la Commune.

Point 11 : Règlement général de la circulation

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, de confirmer les règlements de circulation temporaires édictés d'urgence par le collège des bourgmestre et échevins suivants :

Date du règlement	Référence	Objet
27.03.2023	2023/11a4	Fentange, rue Armand Rausch
03.04.2023	2023/12a3	Hesperange, route de Thionville
03.04.2023	2023/12a9	Howald, rue Henri Entringer
03.04.2023	2023/12a10	Itzig, rue de Hesperange
03.04.2023	2023/12a11	Hesperange, Ceinture um Schlass
13.04.2023	2023/13a2	Fentange, diverses rues (Citybus)
13.04.2023	2023/13a8	Howald, rue des Scillas
24.04.2023	2023/14a2	Fentange, rue de Bettembourg
24.04.2023	2023/14a4	Howald, Rangwee
24.04.2023	2023/14a6	Fentange, op den Aessen
24.04.2023	2023/14a7	Fentange, rue de Bettembourg
24.04.2023	2023/14a10	Hesperange, rue du Stade 2000
24.04.2023	2023/14a14	Howald, rue Ernest Beres
24.04.2023	2023/14a15	Hesperange, route de Thionville et allée de la Jeunesse Sacrifiée
24.04.2023	2023/14a17	Itzig, rue im Bongert
24.04.2023	2023/14a18	Howald, rue Ferdinand Kuhn
24.04.2023	2023/14a19	Alzingen, rues de Syren et Albert Bousser
24.04.2023	2023/14a20	Itzig, rue des Champs
24.04.2023	2023/14a21	Alzingen, rue Roger Wercollier
24.04.2023	2023/14a22	Alzingen, rue de Hesperange
24.04.2023	2023/14a23	Hesperange, route de Thionville

Point 12 : Autorisation d'ester en justice

Le conseil communal autorise le collège des bourgmestre et échevins à interjeter appel au civil contre le jugement numéro 780/2023 rendu en date du 16 mars 2023 par le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, seizième chamber.

Point 13 : Approbation d'un patronage

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, d'accorder son patronage à l'association « Emmer Telstar a.s.b.l. » pour la manifestation « Hesper Family Week-end » qui se déroulera au parc municipal de Hesperange les 3 et 4 juin 2023.

Point 14 : Statuts d'associations

Le conseil communal prend connaissance des statuts de l'association sans but lucratif « Estro Armonico » déposés au Registre de Commerce et des Sociétés le 21 juin 2006, référence F2055, avec siège social à l'adresse suivante : 4, op der Sterz L-5823 Fentange.

Point 15 : Approbation de subventions extraordinaires**a) Associations et sociétés locales – Marché de Noël & Wanterflair ;**

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide que les subventions extraordinaires suivantes sont allouées aux associations respectives :

Association	Subside
Association des parents de la commune de Hesperange (APH) Asbl	920,22 €
Chorale Cantabile Fenteng	460,11 €
Coin de Terre et du Foyer Hesperange Asbl	920,22 €
Dësch-Tennis Houwald	1 380,33 €
Elektronik Darts Club Snake Darts Asbl	920,22 €
Ëmmer Telstar	460,11 €
Entente des Sociétés Izeg Asbl	460,11 €
Fanfare Itzig Asbl	460,11 €
Fiederball Izeg	920,22 €
Football Club Blo-Wäiss Izeg	2 300,55 €
Football Club Swift Hesper Asbl	920,22 €
Footing Club Izeg Asbl	1 840,44 €
Frenn vun den Houwalder Guiden a Scouten	1 380,33 €
Fussball-Club White Lion (F.C. White Lion)	2 300,55 €
Harmonie Municipale Hesperange Asbl	1 380,33 €
Hasmaringa Marca	2 300,55 €
Hesper Fuesent	920,22 €
Houwalder Guiden a Scouten	1 840,44 €
Jugendtreff Hesper	2 300,55 €
Kayak Club Hesper	1 380,33 €
Fondation Kiwanis Luxembourg	2 300,55 €
Kloterklub Hesper Asbl	920,22 €

Pompjeeën Gemeng Hesper Asbl	460,11 €
Sichhenn.lu - Mënsch an Déier	2 300,55 €
Spuverräin Fent'hénger	2 300,55 €
Tennis Club Itzig	920,22 €

b) Approbation de subventions extraordinaires ;

1) SOS Détresse

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide qu'une subvention extraordinaire de 200,00 € est allouée à l'association « SOS Détresse ».

2) Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché du Luxembourg

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide qu'une subvention extraordinaire de 200,00 € est allouée à l'association « Aide aux enfants handicapés du Grand-Duché du Luxembourg ».

3) Estro Armonico

Le conseil communal décide, à l'unanimité des voix, décide qu'une subvention extraordinaire de 500,00 € est allouée à l'association « Estro Armonico a.s.b.l.».

Point 16 : Questions émanant des conseillers

a) Question présentée par Monsieur Roland Tex, déi gréng, relative aux formations offertes dans le cadre de l'économie circulaire et à l'engagement de l'administration communale dans ce domaine.

Conforme zu eisem internen Reglement, erlaben ech mer heimat en puer Froen zu eiser Gemeng ze stellen :

Den Circular Innovation HUB vu Woltz hat den 1. Februar 2023 eng weider Formatioun an der Economie Circulaire fir Gemengepersonal an politesch Verrieder ugebueden. Et war déi drëtt an engem Beräich den an Zukunft ëmmer méi wichteg an noutwendeg gött. Och dier hutt lech schonn do interesséiert gewisen an gesot eis Gemeng géif och wëllen op de Wee mat goen.

Dozou meng Froen:

- Hunn Mataarbechter oder politesch Verantwortlecher vun eiser Gemeng schonn un esou enger Formatioun deel geholl?*
- Wa jo, hutt dir schonn Iddien wéi eis Gemeng an dem Beräich aktiv kéint ginn ?*
- Wa nee, firwat net, an hutt der wëlles un esou Formatiounen deel ze huelen?*
- Wann net wéi gedenkt der eis Gemeng fit ze maachen fir efficace an dësem Beräich aktiv ze ginn ?*

Traduction :

Le Circular Innovation HUB de Wiltz a de nouveau proposé le 1er février 2023 une formation sur l'économie circulaire pour le personnel communal et les représentants politiques. Il s'agissait de la troisième formation dans un domaine qui deviendra de plus en plus important et nécessaire à l'avenir. Vous vous êtes déjà montré intéressé et avez déclaré que notre commune souhaitait également s'engager dans cette direction.

Mes questions à ce sujet :

- Est-ce que des collaborateurs ou des représentants politiques de notre commune ont déjà participé à une telle formation ?
- Si oui, y a-t-il déjà des idées sur la manière dont notre commune pourrait être active dans ce domaine ?
- Si non, pourquoi, et avez-vous la volonté de participer à une telle formation ?
- Si ce n'est pas le cas, comment envisagez-vous de préparer notre commune à agir efficacement dans ce domaine ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre:

Le bourgmestre Marc Lies confirme avoir eu connaissance de la formation, mais aucun membre du personnel communal ni aucun représentant politique n'y a participé.

Il informe que lors de la construction de l'école "Am Couvent", des principes de durabilité et de l'économie circulaire ont été intégrés. Lors de l'extension du CIPA à Howald, il en sera également tenu compte, ceci en collaboration avec le conseiller climat de la commune.

b) Question présentée par Monsieur Roland Tex, déi gréng, relative aux bassins de rétention initialement prévus au lotissement PAP Rothweit à Alzingen et aux travaux qui ont été opérés récemment dans ledit quartier.

Am grénge Couloir vum PAP Rothweit 2 sinn rezent déifgräifend Aarbechten an Ëmännerungen an de Wasserläf vum der Reewasserretentioun gemät ginn. Déi sech an dem Couloir scho gebilten Planzen an Déierewelt ass do doduerch erëm staark a Matleedenschaft gezu ginn an esou dellweis ganz verschwoun. Och optesch ass des oppen Retentioun doduerch sécher net opgewäert ginn.

Déi an de Wasserläf op de Fong gelueten Rasengittersteng an déi massiv Schottersteng déi an déi bestehend Bachen getippt si ginn, sinn sécher keng naturno Moosnam a sinn och optesch net wäertvoll.

Dozou meng Froen:

- *Firwat sinn déi Aarbechte gemät ginn? Wen huet déi gefrot oder verlangt?*
- *Sinn déi Aarbechten, wéi am Plan Directeur vun 2016 verlaangt gëtt, mat der Administration de la gestion de l'eau ofgeschwat ginn?*
- *Sinn Förder Landschaftsarchitekten, déi de ganze Plang an dem Beräich ausgeschafft huet, kontaktéiert an em hier Meenung zu dem Agrëff gefrot ginn?*
- *Firwat ginn eenzel Becken, déi als Retentioun geplangt waren direkt eidel lafe gelooss amplaz, wéi de Numm et seet d' Waasser zeréck ze halen?*

Traduction :

Dans le couloir vert du PAP Rothweit 2, des travaux et des modifications profondes des cours d'eau des bassins de rétention ont été effectués récemment. Les plantes qui s'y étaient déjà formées et la faune qui s'y trouvait ont été fortement touchées et ont ainsi partiellement ou totalement disparu. De plus, l'aspect visuel des bassins de rétention n'a certainement pas été revalorisé.

Les grilles de gazon en pierre qui ont été posées dans le cours d'eau ne sont certainement pas une mesure proche de la nature et n'ont pas non plus de valeur visuelle.

Mes questions à ce sujet :

- Pourquoi ces travaux ont-ils été effectués ? Qui les a demandés ou exigés ?

- Ces travaux ont-ils été convenus avec l'Administration de la gestion de l'eau, comme le demandait le Plan Directeur de 2016 ?

- Les architectes paysagistes Förder qui avaient élaboré le plan de cet endroit, ont-ils été contactés pour donner leur avis sur cette intervention ?

- Pourquoi certains bassins, conçus comme des bassins de rétention, sont-ils immédiatement vidés au lieu de retenir l'eau comme prévu ?

Réponse de Monsieur Marc Lies, bourgmestre:

Le bourgmestre Marc Lies explique que les travaux ont dû être réalisés en raison de l'érosion importante des bassins de rétention à certains endroits et de la mauvaise évacuation de l'eau à d'autres endroits, ce qui a entraîné un développement excessif des moustiques avec comme conséquence des plaintes des riverains.

Les travaux ont été réalisés à la demande et en collaboration avec l'Administration de la gestion de l'eau et sous sa supervision. Des architectes paysagistes „Förder Landschaftsarchitekten“ ont également été informés de ces travaux.

En ce qui concerne le niveau d'eau dans les bassins, celui-ci est contrôlé par des vannes, lesquelles ont été configurées de telle façon à réduire l'afflux d'eau dans l'Alzette en cas de fortes pluies.

c) Question présentée par Madame Rita Velazquez, LSAP, relative à la publication des cours de danse organisés par l'administration communale de Hesperange.

L'Administration Communale de Hesperange a décidé de ne pas publier le cours de danse de salon de valse, tango, fox-trot, valse lente, swing, danses latino, cha-cha-cha, rumba et samba pour l'année 23/24.

Le choix du type de danse de l'Administration Communale s'est porté sur un cours de danse ne couvrant qu'un style de danse, la salsa.

Par la présente, je demande de reconsidérer la publication du cours de danse de salon valse, tango, fox-trot, valse lente, swing, danses latino, cha-cha-cha, rumba et samba dans les cours de la commune.

Les questions suivantes se posent :

1. Quels sont les critères qui motivent le choix d'un cours que l'on publie dans les cours communaux notamment pour la danse?

2. Pour quelles raisons n'y a-t-il pas de place pour publier deux cours de danse dans la commune en considérant que leur contenu est différent?

3. Pour quelles raisons le cours qui propose le plus de disciplines de danse n'a pas été publié?

4. Le cours de salsa est actuellement proposé dans le programme des cours de l'Administration Communale. Le chargé de cours de danse de salon valse, tango, fox-trot, valse lente, swing, danses latino, cha-cha-cha, rumba et samba, a été prié de bien vouloir voir avec Madame Yolande Lemmer,

chargée de direction du Club Haus "Am Saitert". Dans ce cas les deux cours auraient une tarification annuelle différente pour les participants, pour un même type de discipline, est-ce cohérent?

5. La suggestion de proposer le positionnement du cours de salon valse, tango, fox-trot, valse lente, swing, danses latino, cha-cha-cha, rumba et samba dans le cadre des activités du Club Haus "Am Saitert" n'exclue-t-il pas de ce cours la population âgée de moins de 50 ans ?

6. Quelle est la raison pour laquelle le conseil communal n'a pas été informé de l'engagement du nouveau directeur sportif qui publie les cours de danse?

Réponse de Madame Diane Adehm, échevin :

Diane Adehm explique que faute de demande, il n'y a eu que 6 inscriptions pour l'année 22/23, les cours de danse n'ont plus été proposés.

Un cours de salsa sera toutefois proposé par le coordinateur sportif de la commune, mais il sera d'une manière plus sportif qu'un cours de danse de salsa classique.

Diane Adehm souligne que la commune propose des cours de sport et non une école de danse au sens propre du terme, ceci pour éviter de faire concurrence aux écoles de danse existantes. Pour cette raison, une personne qui souhaitait proposer des cours de danse de salon a également été adressée à Madame Yolande Lemmer, directrice du Clubhaus "Am Saitert", afin de vérifier s'il y avait une demande. Elle ne peut pas donner d'informations sur les frais qui seraient alors facturés par le Clubhaus "Am Saitert". Enfin, il convient de mentionner que les cours proposés au Clubhaus "Am Saitert" sont ouverts à tous les habitants de la commune, sans limite d'âge.

Diane Adehm explique que la commune n'a pas engagé de nouveau directeur sportif, seul le poste de coordinateur sportif a été réattribué, l'ancien coordinateur sportif ayant démissionné.

Point 17 : Divers : affaires courantes et communications

Néant